

Teil B

**Ausfertigung, die nach Hinterlegung der Urkunde bei der Kanzlei
in den Anlagen zum Belgischen Staatsblatt zu veröffentlichen ist**

Dem
Belgischen
Staatsblatt
vorbehalten

25363783



Hinterlegt
15-10-2025

Kanzlei

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

Unternehmensnr. : 0731651402

Gesellschaftsname

(voll ausgeschrieben) : **ABAKUS ALLIANCE**

(abgekürzt) :

Rechtsform : Gesellschaft mit beschränkter Haftung

Vollständige Anschrift Euregiostrasse 8

des Sitzes : 4700 Eupen

Gegenstand der Urkunde : GESCHAEFTSJAHR, JAHRESABSCHLUSS,
GENERALVERSAMMLUNG

Il résulte d'un procès-verbal clôturé par le notaire Antoine Rijckaert, à Eupen, le 1er octobre 2025, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "ABAKUS ALLIANCE", ayant son siège à 4700 Eupen, Euregiostraße 8, inscrite à la banque-carrefour des entreprises sous le numéro 0731.651.402, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution – Prolongation de l'exercice social

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social actuel à savoir le 30 juin pour la porter au 31 décembre ; de sorte qu'il s'étendra dorénavant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Elle décide à cette occasion de prolonger l'exercice en cours de sorte qu'il se clôturera le 31 décembre 2026.

En conséquence, l'article 20 des statuts est désormais libellé comme suit :

« L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi. »

Deuxième résolution – Modification de la date de l'assemblée générale

Ensuite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra dorénavant le troisième lundi du mois de juin à 15 heures.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 15 des statuts est remplacé par ce qui suit :

« Il est tenu chaque année une assemblée générale ordinaire le troisième lundi du mois de juin, à 15h00. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels. »

Pour extrait analytique

Fait à Eupen, le 1er octobre 2025

Antoine Rijckaert, Notaire à Eupen

Déposé en même temps : une expédition de l'acte.

Les statuts coordonnés sont chargés dans la base de données prévue à cet effet.